

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3 - Domaine et patrimoine

Vu le projet de convention joint ;

3-3 Location

Considérant :

N°2023-70

- Que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat
- Que la société E.P.I – EMPLOI PAR L'INTERIM sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités
- Que la commune entend soutenir la vie associative et les initiatives citoyennes au plus près des habitants du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park

**Mise à disposition d'un
local
10 rue de Vernaz
la société E.P.I – EMPLOI
PAR L'INTERIM**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de la **société E.P.I Emploi par l'Interim**, des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au **10 rue de Vernaz à Gaillard**, pour une durée d'un an à la date de signature de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec La société E.P.I – EMPLOI PAR L'INTERIM, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 31 mai 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 01/06/2023

de sa mise en ligne le : 01/06/2023

de sa notification le :